

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
AU TITRE DE L'ARTICLE L.181-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
CONCERNANT
LA RÉGULARISATION DE L'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DES LOGES
SUR LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES
ET AUTORISANT LE REJET DE SON RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES DANS LE CENS ET
LA LOIRE SUR LES COMMUNES DE DONNERY ET SAINT DENIS DE L'HÔTEL**

La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.181-1 et suivants ;
- VU** le code civil, notamment son article 640 ;
- VU** le code forestier, notamment ses articles L.341-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- VU** le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;
- VU** le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,
- VU** le décret du 26 mars 2021 nommant M. Benoît LEMAIRE secrétaire général de la préfecture du Loiret,
- VU** l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des **insectes protégés** sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des **amphibiens et des reptiles protégés** sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des **oiseaux protégés** sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2020, autorisant le défrichement de 4 500 m² à la SCI 5A immobilière, implantée sur la ZAC des Loges ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature de M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARTICLE 27 : Défrichement

1. Nature de l'autorisation

Le défrichement de 40 989 m² de parcelles de bois situées à Fay-aux-Loges est autorisé sur les parcelles dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale (m ²)	Surface autorisée (m ²)
Fay-aux-Loges	ZN	149	9754	5760
	ZN	232	424377	35229

La localisation des surfaces à défricher est détaillée sur le plan joint en annexe 8.

ANNEXE 8 : Plan de localisation des surfaces à défricher



Christophe Nouhën
Architecte D.P.L.G.

5A IMMOBILIERE

SCI au capital de 16 000€
Rue de la Grosne - ZI Sud Grosne
B.P. 62039 - 71020 MACON Cedex 9
Tél: 03 85 29 61 00 - Fax: 03 85 29 61 52
R.C.S. Mâcon 778 147 660